

AVIS DE FUSION FUSION ABSORPTION DE SANAD PAR ATLANTA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2020, Sanad, société anonyme de droit marocain au capital social de 250.000.000 de dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 5825, dont le siège social est situé au 181, Boulevard d'Anfa, Casablanca, Maroc (Sanad) d'une part, et la Compagnie d'Assurances et de Réassurances Atlanta, société anonyme de droit marocain au capital social de 601.904.360 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 16747, dont le siège social est situé au 181, Boulevard d'Anfa, Casablanca, Maroc (Atlanta) d'autre part, ont établi un projet de fusion, par voie d'absorption de Sanad par Atlanta, arrêté par leurs conseils d'administration respectifs en date du 1er juin 2020 et dont les principales caractéristiques sont ci-après rapportées (la Fusion).

Le dépôt du projet de fusion susvisé a été effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Casablanca en date du 12 août 2020 sous le numéro 742892.

1. MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

Compte tenu notamment des activités identiques qu'elles exercent et de la complémentarité les caractérisant, Sanad et Atlanta souhaitent réaliser la Fusion aux fins de créer une synergie dans les structures, les expertises, les moyens et les ressources desdites sociétés.

La Fusion a pour principaux objectifs de :

- Viser une efficacité à tous les niveaux (qualité de service, offres claires et compréhensibles, maillage territorial, politique de souscription et de sélection des risques et politique d'innovation) ;
- Permettre au nouvel ensemble de se positionner comme l'assureur marocain de référence sur le marché ;
- Renforcer les fonds propres du nouvel ensemble issu de la Fusion ; et
- Simplifier la structure du groupe Holmarcom et le fonctionnement du pôle assurance.

2. MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION

Sanad apportera à Atlanta, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine, tel qu'il est décrit et énuméré ci-après et sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

La Fusion sera réalisée sur la base des comptes de Sanad et d'Atlanta au 31 décembre 2019, date de clôture de leur dernier exercice social, arrêtés et approuvés par leurs organes sociaux respectifs (les Comptes de Référence).

A• Désignation des apports

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif de Sanad apportés au titre de la Fusion.

Les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une réévaluation par rapport à leur valeur nette comptable dans le bilan de Sanad au 31 décembre 2019, pour déterminer leur valeur réelle.

Pour les autres éléments d'actif et de passif, la valeur réelle est considérée comme étant égale à leur valeur nette comptable dans le bilan de Sanad au 31 décembre 2019.

La valeur du fonds de commerce a été déterminée à partir de la valeur globale de Sanad déduction faite de la valeur des différents autres éléments d'actif et du passif.

Actifs transmis :

L'actif apporté par Sanad comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de Sanad au 31 décembre 2019, et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams) :

Rubriques de l'actif apporté	Valeur nette comptable au 31 -12-2019	Valeur d'apport
Immobilisations en non valeur	5 472 989,65	0,00
Immobilisations incorporelles	9 780 210,43	1 282 356 715,85
Immobilisations en recherche et développement	0	0
Brevets, marques, droits, et valeurs similaires	0	0
Fonds commercial	1,00	1 272 576 505,42
Autres immobilisations incorporelles	9 780 210,43	9 780 210,43
Immobilisations corporelles	48 615 200,28	48 615 200,28
Terrains	0	0
Constructions	0	0
Installations techniques, matériel et outillage	6 389 640,45	6 389 640,45
Matériel de transport	1 857 124,25	1 857 124,25
Mobilier et matériel de bureau	40 368 435,58	40 368 435,58
Autres immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0
Immobilisations financières	85 069 784,29	112 115 144,25
Prêts immobilisés	3 986 025,99	3 986 025,99
Autres créances financières	4 848 979,62	4 848 979,62
Titres de participation	59 947 319,97	83 693 573,79
Autres titres immobilisés	16 287 458,71	19 586 564,85
Placements affectés aux opérations d'assurance	6 421 174 562,32	6 963 154 879,79
Placements immobiliers	147 843 799,09	428 298 883,57
Obligations, bons et titres de créances négociables	536 810 102,12	560 819 770,82
Actions et parts sociales	5 280 611 648,24	5 514 283 466,05
Prêts et effets assimilés	29 364 052,44	29 364 052,44
Dépôts en comptes indisponibles	426 544 960,43	430 388 706,91
Placements affectés aux contrats en unités de compte		
dépôts auprès des cédantes		
Autres placements		
Parts des cessionnaires dans les provisions techniques	640 326 436,06	640 326 436,06
Provisions pour primes non acquises	15 267,08	15 267,08
Provisions pour sinistres à payer	554 054 990,19	554 054 990,19
Provisions des assurances vie	44 482 780,30	44 482 780,30
Autres Provisions techniques	41 773 398,49	41 773 398,49
Créances de l'actif Circulant	1 273 590 964,36	1 273 590 964,36
Cessionnaires et comptes rattachés	71 991 989,69	71 991 989,69
Assurés, intermédiaires, cédants, coass. et cptes rattachés débiteurs	890 234 394,24	890 234 394,24
Personnel	1 175 378,72	1 175 378,72
Etat	61 268 881,08	61 268 881,08
Autres débiteurs	76 662 668,71	76 662 668,71
Comptes de régularisation actif	172 257 651,92	172 257 651,92
Titres et valeurs de placements	26 946 868,00	26 946 868,00
Trésorerie actif	59 830 104,25	59 830 104,25
Total actif	8 570 807 119,64	10 406 936 312,84

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à 10.406.936.312,84 dirhams.

Passifs transmis

Le passif de Sanad dont la transmission est prévue à Atlanta comprend au 31 décembre 2019, date de clôture des Comptes de Référence de Sanad, les dettes et autres éléments de passif ci-après désignés et évalués (en dirhams), augmenté des dividendes à payer et des autres provisions pour risques et charges ci-dessous (en dirhams) :

Rubriques du passif pris en charge	Valeur d'apport
Dettes de financement	2 601 355,68
Provisions durables pour risques et charges	2 775 955,41
Provisions techniques brutes	6 350 962 293,08
Provisions pour primes non acquises	275 504 023,00
Provisions pour sinistres à payer	3 982 816 898,76
Provisions des assurances vie	1 783 778 610,12
Provisions pour fluctuations de sinistralité	274 528 000,00
Provisions pour aléas financiers	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	
Provisions pour participations aux bénéfices	11 026 000,00
Provisions techniques sur placements	3 997 761,20
Autres provisions techniques	19 311 000,00
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	322 488 683,20
Dettes du passif circulant	879 578 690,04
Cessionnaires et comptes rattachés	69 250 508,37
Assurés, intermédiaires, cédants, coass. et cptes rattachés créditeurs	334 507 642,72
Personnel	3 390 765,19
Organismes sociaux	5 523 761,88
Etat	116 217 813,79
Comptes d'associés	2 507 553,89
Autres créances	179 930 734,14
Comptes de régularisation - passif	168 249 910,06
Trésorerie passif	41 618 995,29
Dividendes à payer (*)	42 000 000,00
Autres provisions pour risques et charges	312 210 340,14
Total passif	7 954 236 312,84

(*) dividendes distribués par l'AGO tenue le 28 avril 2020.

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale du passif apporté s'élève à 7.954.236.312,84 dirhams.

B• Rapport d'échange – Rémunération et comptabilisation des apports

Le rapport d'échange est de onze (11) actions Atlanta pour une (1) action Sanad (le Rapport d'Echange).

La description des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation d'Atlanta et de Sanad et déterminer le Rapport d'Echange est comme suit :

- Quatre méthodes ont été utilisées pour la valorisation des titres d'Atlanta : la méthode d'actualisation des flux de dividendes (DDM), la méthode des cours boursiers, la méthode des comparables boursiers et la méthode des comparables transactionnels ;
- Trois méthodes ont été utilisées pour la valorisation des titres de Sanad : la méthode d'actualisation des flux de dividendes (DDM), la méthode des comparables boursiers et la méthode des comparables transactionnels.

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et dès lors qu'Atlanta est et sera toujours détentrice de 2.491.531 actions de Sanad à la date de réalisation définitive de la Fusion, la Fusion ne donnera pas lieu à l'échange des actions de Sanad détenues par Atlanta contre des actions de cette dernière.

En contrepartie de l'apport-fusion, Atlanta procédera à une augmentation de son capital social, au bénéfice des actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, d'un montant de 931.590 dirhams, par création de 93.159 actions nouvelles (les Actions Nouvelles) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 10 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, à raison de 11 actions Atlanta pour une action Sanad, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social d'Atlanta de 60.190.436 à 60.283.595 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Atlanta à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes d'Atlanta à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Atlanta à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Atlanta ne donneront droit à aucun dividende versé par Atlanta avant la date de réalisation de la Fusion.

Les actionnaires de Sanad, autres qu'Atlanta, possédant un nombre insuffisant d'actions Sanad pour obtenir un nombre entier d'actions Atlanta, devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Sanad nécessaires.

A la date de conversion des actions Sanad en actions Atlanta et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Sanad, les rompus Sanad, ou tous droits formant rompus générés par des opérations sur capital ou sur titres réalisées par Sanad avant la date de réalisation de la Fusion, qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Atlanta seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Atlanta. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les cinq (5) jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les détenteurs de rompus.

La différence entre :

- La valeur de l'actif net apporté par Sanad, soit 2.452.700.000 dirhams, d'une part ; et
- La somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social d'Atlanta, soit 931.590 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Sanad détenues par Atlanta, soit 500.000.000 de dirhams, d'autre part, constituera le montant de la prime de fusion, soit 1.951.768.410 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan d'Atlanta et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux d'Atlanta.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atlanta d'autoriser l'affectation de la prime de fusion comme suit :

- Imputation de l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que des impôts engagés ou dus dans le cadre de la Fusion, et toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements de Sanad par Atlanta ;
- Prélèvement de la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et
- Prélèvement de tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

3. CONDITIONS DE LA FUSION

A• Propriété – Jouissance – Date d'effet de la Fusion

Atlanta aura la propriété et la jouissance des biens et droits de Sanad à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1er janvier 2020 et, d'un point de vue juridique, à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-après.

Par ailleurs, d'un point de vue fiscal, la Fusion sera soumise au régime particulier prévu à l'article 162-II du Code Général des Impôts et bénéficiera ainsi des mesures prévues par ledit article.

B• Date de réalisation de la Fusion

La Fusion sera soumise à des conditions suspensives, à savoir :

- Obtention de l'agrément de la Fusion et de l'accord portant sur le transfert de la totalité du patrimoine de Sanad à Atlanta par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale conformément aux articles 230 et 231 du Code des Assurances ;
- Obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur le prospectus relatif à la Fusion ;
- Obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca ;
- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sanad ; et
- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atlanta.

Par la réalisation de la Fusion, Sanad se trouvera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.